

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/031 du 24/01/79
/MJT-SGFPT-DFP.21024/11

Portant intégration et nomination de
Monsieur MIANKOUKA Charles, dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers
- SAF - (Administration Générale).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS :

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut
Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-426 du 29.12.1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant
statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan ;
(/u le décret n° 78/665 du 13.11.78 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 1078/DAAF-SAF du 9.8.78 transmettant
dossier de l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29.12.1962 et 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 sus-visés, Monsieur MIANKOUKA Charles, né le 18.8.1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Economiste obtenu à l'Académie Forestière Technique Kirov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

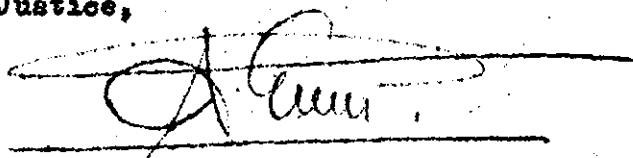
ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

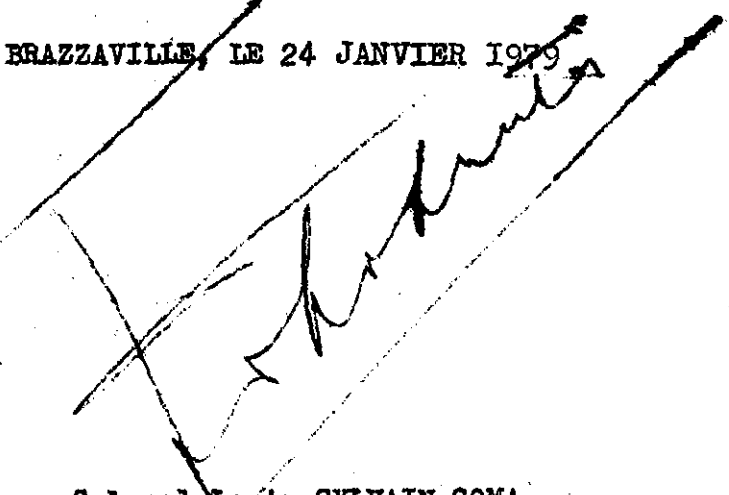
ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 24 JANVIER 1979

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice,


André MOUELE.-

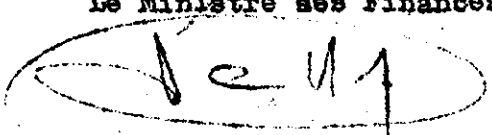

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SEPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2



Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.-